

L'hon. M. Pearson: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si la décision que vous venez de rendre aura pour effet de permettre à n'importe quel député d'empêcher le dépôt de tout document proposé par n'importe quel tenant du gouvernement?

M. l'Orateur: Non. La décision que je viens de rendre n'aura pas cet effet. Ce n'est pas, à mon sens, le consentement unanime qui est requis. Il y va plutôt, comme à l'ordinaire, d'une décision majoritaire de la Chambre.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le problème présente un autre aspect. Vous avez fait remarquer que je dois obtenir le consentement de la Chambre pour déposer le document. Votre Honneur sait sans doute que, d'après nos nouvelles façons de procéder, on dépose automatiquement bien des documents sur le bureau sans obtenir le consentement de la Chambre. Comme je ne veux pas manquer de déférence à l'égard du Parlement, je vous demande si j'aurai le droit de déposer le document en le remettant au greffier maintenant ou à la fin de la séance, comme les tenants du gouvernement le font sans cesse sans s'adresser au Parlement.

M. l'Orateur: La question est d'importance, bien sûr, car si l'on suivait ce procédé, n'importe quel député pourrait, sans en obtenir le consentement, déposer des documents sur le bureau de la Chambre et en faire des documents parlementaires. La Chambre n'exercerait alors aucune autorité sur le dépôt de documents. A propos de dépôt de documents, la quatrième édition de Beauchesne offre le commentaire suivant:

Les documents sont déposés à la Chambre conformément:

- (1) aux dispositions d'une loi du Parlement;
- (2) à un ordre de la Chambre;
- (3) à une adresse à la Couronne;
- (4) à un ordre de la Couronne;
- (5) au Règlement de la Chambre.

Bien entendu, la Chambre demande la présentation de documents dans d'autres cas aussi. Ainsi, lorsqu'on a fait mention de documents au cours d'un débat et qu'on les a cités, un député peut demander qu'ils soient présentés à la Chambre. Il existe un commentaire là-dessus. Cependant, là n'est pas la question aujourd'hui, et je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'ennuyer la Chambre en s'y arrêtant. Mais on trouvera le commentaire en cause à la quatrième édition de Bourinot, à la page 245.

(Plus tard)

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances s'il ne voudrait pas, étant donné le procédé adopté ce matin par le ministre de l'Agriculture qui

[M. l'Orateur.]

a renvoyé le rapport de la Commission canadienne du blé au comité de l'agriculture, déposer le rapport du gouverneur de la Banque du Canada sur le bureau de la Chambre et le faire renvoyer au comité de la banque et du commerce?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, avez-vous l'intention de permettre que le temps dont dispose la Chambre se passe à régler cette question quotidienne? La réponse reste ce qu'elle est depuis bon nombre de jours.

L'hon. M. Martin: Le ministre ne veut pas suivre l'exemple de son collègue.

LE REVENU NATIONAL

MONTRÉAL—VISITE D'UN INSPECTEUR À L'HÔPITAL JEAN-TALON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du ministre suppléant du Revenu national s'il a pu, jusqu'ici, constater qu'en fait un inspecteur de la Division de l'impôt a procédé à une enquête à l'hôpital Jean-Talon de Montréal.

L'hon. J. W. Monteith (ministre suppléant du Revenu national): Monsieur l'Orateur, on me dit que toutes affaires de ce genre ont toujours été considérées comme tout à fait secrètes, et que ce serait contraire à la coutume que de discuter des affaires fiscales de tout contribuable.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas demandé au ministre des renseignements sur les affaires d'un contribuable en particulier. Je lui ai tout simplement demandé s'il est exact qu'un inspecteur de la Division de l'impôt a procédé à une enquête à l'hôpital, et j'ai bien pris soin de ne parler d'aucun dossier en particulier. Il serait certes possible d'établir ce fait.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député peut très bien s'assurer que sa question a été comprise, mais non se plaindre de la réponse ou la discuter.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il répondre à la question?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A PROPOS DES VACANCES DE L'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Maintenant que le budget a été présenté, est-il en mesure de